

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

MODIFICATION DU CONTRAT EN COURS

Si un élément du contrat venait à être modifié, la partie demandant la modification devra présenter un avenant qui sera accepté ou non par l'autre partie. En cas de refus de l'avenant, la personne (celle qui souhaite la modification) devra prendre la décision soit de continuer sur les clauses initiales du contrat soit de rompre le contrat (*rupture de contrat par retrait d'enfant pour l'employeur ou démission pour l'assistant maternel*).

La partie demandant la modification est tenue de laisser, à l'autre partie, un délai suffisant, au minimum de 15 jours, pour connaître son acceptation ou son refus. Aucune condition de forme n'est exigée pour la réponse.

Le fait pour l'assistant maternel de ne pas avoir accepté la modification proposée ne le prive pas de préavis et de l'indemnité de rupture. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant, impérativement daté et signé par les deux contractants.

DATE D'ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT : _____ **ENTRE :**

Mme et M. _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Numéro PAJEMPLOI : _____

Et

Mme ou M. : _____
Assistant maternel de l'enfant : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____

Objet de la modification : _____

Contenu de la modification : _____

Faire une régularisation de salaire si l'avenant porte sur la modification du nombre de semaines, de jours ou d'heures d'accueil de l'enfant.

Date d'exécution : _____ (faire la modification en début de mois cela évite de faire 2 mensualisations différentes sur le mois et donc de calculs de la cour de cassation).

Fait à _____, le _____

Signature de l'assistant maternel :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature des parents employeurs :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »